



Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 124 de l'ordre du jour

**Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire****Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 68/272 de l'Assemblée générale, contient une vue d'ensemble aussi complète que possible des interactions de l'ONU avec les parlements et l'Union interparlementaire (UIP), organisation mondiale des parlements nationaux ayant pour mandat exprès de donner une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU. Il passe également en revue les travaux que l'ONU réalise avec des organisations parlementaires régionales et des réseaux thématiques de parlementaires, dont beaucoup entretiennent aussi des relations formelles de collaboration avec l'UIP. Il couvre les deux années écoulées depuis le rapport précédent (A/68/827) et présente les diverses activités entreprises aux niveaux national, régional et mondial entre 2014 et 2016.



I. Introduction

1. L'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire entretiennent une longue et riche tradition d'interactions et de partenariats. Les fonctions essentielles qu'exercent les parlements et les organisations parlementaires sont en effet largement reconnues, de même que la valeur ajoutée et les avantages mutuels qu'apportent ces partenariats à une grande variété de mandats et d'activités de l'ONU. En 2000, au Sommet du Millénaire des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à resserrer la coopération entre l'Organisation et les parlements nationaux par l'entremise de l'UIP, ce qui a conduit à l'obtention, par celle-ci, du statut d'observateur permanent à l'Assemblée générale et à l'instauration d'une relation plus structurée entre l'UIP, l'ONU et les parlements.

2. Les parlements et les parlementaires nationaux ont au moins quatre fonctions principales : une fonction législative, une fonction budgétaire, une fonction de contrôle et une fonction de représentation. Ils votent les lois, autorisent la mobilisation des ressources dans le cadre du budget de l'État et contrôlent l'exécution du budget. Lorsqu'ils sont représentatifs, responsables et efficaces, les parlements sont les porte-parole des citoyens qui les ont élus. La collaboration entre les parlements et l'ONU peut contribuer à mieux faire comprendre les activités de cette dernière aux différentes couches de la société et, dans le même temps, donner à tous la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et mondial.

3. L'UIP occupe une place à part dans les liens de collaboration avec le système des Nations Unies en réunissant les parlements nationaux et les autres organisations parlementaires pour débattre des contributions parlementaires aux principales activités de l'ONU et contribuer à leur formulation. Aux côtés d'autres organisations et réseaux parlementaires, elle coopère également avec l'ONU dans de nombreux domaines couvrant un champ d'action aussi étendu que celui de l'Organisation elle-même : droits de l'homme, santé, égalité des sexes, développement durable, réduction des risques de catastrophe, paix et sécurité, entre autres. Au cours de la période considérée, l'UIP et d'autres organisations parlementaires ont contribué à la prise en compte par l'Organisation des points de vue des populations, tels qu'exprimés par l'intermédiaire de leurs parlements, dans le contexte des consultations sur le Programme de développement pour l'après-2015 et des travaux d'organes comme le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme et l'Assemblée mondiale de la Santé.

4. Du fait de la prise de conscience grandissante des importantes fonctions exercées par les parlements, de récents accords phare de l'ONU font expressément référence au rôle des assemblées parlementaires. Ainsi, le « rôle essentiel » des parlements nationaux est souligné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015. Dans le Programme 2030, les États Membres sont également encouragés à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational », et il est ajouté que les parlements nationaux peuvent y contribuer. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté le 18 mars 2015, met l'accent sur le rôle que jouent les parlementaires et l'UIP en faisant campagne pour la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des cadres

juridiques nationaux. Des parlementaires et des organisations parlementaires ont participé aux travaux préparatoires de ces deux accords et se sont engagés à œuvrer en faveur de leur application.

5. Le présent rapport décrit l'action que l'ONU mène pour soutenir les parlements nationaux (sect. II), sa collaboration avec l'UIP et d'autres organisations parlementaires (sect. III) et l'effort d'approfondissement de ces partenariats (sect. IV). La conclusion (sect. V) s'accompagne de recommandations.

II. Appui direct de l'ONU aux parlements nationaux et à leurs membres

6. Au cours de la période considérée, bon nombre d'entités du système des Nations Unies ont apporté un soutien à de nombreux parlements nationaux. Dans cette section, certains des grands domaines d'interaction entre l'ONU et les parlements sont présentés selon une optique thématique. Il ne s'agit pas d'établir une liste exhaustive, mais plutôt de donner des exemples de l'étendue et de la richesse de cette coopération.

Le Programme 2030 et les changements climatiques

7. Les parlementaires auront un rôle extrêmement important à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ils devront adopter ou modifier des lois, établir des budgets en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme, vérifier que le pouvoir exécutif se conforme aux décisions prises et promouvoir la coopération régionale et internationale aux fins de la mise en œuvre du Programme.

8. Pour que les parlements exercent leurs fonctions, les gouvernements devront adapter les cibles des objectifs de développement durable aux particularités du pays. Il faudra également que les objectifs et leurs cibles soient intégrés dans les textes législatifs soumis aux parlements ou élaborés par eux. Ce processus est déjà en marche dans le domaine des changements climatiques : le nombre de lois et de politiques adoptées au niveau national parallèlement aux accords internationaux sur cette question a augmenté de façon spectaculaire. Selon une récente étude menée dans 98 pays et dans l'Union européenne, on dénombrait 804 lois et politiques relatives aux changements climatiques fin 2014¹.

9. L'expérience acquise dans le cadre de l'application des objectifs du Millénaire pour le développement peut inspirer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme c'est déjà le cas parfois. Ainsi qu'ils l'avaient fait pour les objectifs du Millénaire pour le développement, certains parlements ont créé des commissions consacrées aux objectifs de développement durable qui ont pour fonctions de sensibiliser la population, de collaborer avec la société civile et d'assurer la continuité des travaux dans ce domaine indépendamment des changements liés aux élections. Au Pakistan, par exemple, l'Assemblée nationale a mis en place en 2016 un secrétariat des objectifs de développement durable, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les parlements peuvent aussi envisager de tenir des débats au sujet des objectifs. Ainsi,

¹ Voir Michael Nachmany et autres, *The 2015 Global Climate Legislation Study: a Review of Climate Change Legislation in 99 countries* (Grantham Research Institute on Climate Change and Environment, the Global Legislators Organisation et Union interparlementaire, 2015).

l'International Development Committee du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a procédé à des consultations sur la prise en compte des objectifs de développement durable dans les activités de coopération au service du développement.

10. Les parlements sont bien placés pour promouvoir une approche globale des objectifs de développement durable partout dans le monde. De fait, ils devront contribuer à assurer la participation de l'ensemble de l'administration, et pas seulement des branches socioéconomiques, aux budgets et aux programmes d'aide internationale, aux niveaux national et international. Le système des Nations Unies devra aussi veiller à ce que les activités qu'il mène au titre de ses différents piliers soient davantage intégrées, de manière à contribuer à ce programme global.

11. Les examens nationaux établis à titre volontaire dans la perspective du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seront essentiels pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable. Étant donné que ces examens sont conduits par les États selon des dispositions institutionnelles et juridiques nationales, il pourrait être utile d'y associer les parlements, car tous les acteurs nationaux doivent participer à l'exercice.

12. Les parlements étant des partenaires clefs de l'action en faveur du développement durable, la Banque mondiale consulte systématiquement leurs membres lorsqu'elle élabore ses stratégies de pays et ou ses cadres de partenariat. Considérant que la transparence et la responsabilité sont des principes essentiels à la réalisation de son double objectif, à savoir mettre fin à l'extrême pauvreté et favoriser une prospérité partagée, la Banque accorde aux parlementaires un accès libre et gratuit à une gamme complète de données sur le développement concernant les pays du monde entier. Ce partenariat revêt également la forme de conférences et d'ateliers parlementaires organisés en marge des réunions de printemps et des réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, à l'occasion desquelles divers parlementaires sont invités au siège de la Banque pour discuter de problèmes de développement urgents avec des hauts responsables des deux institutions.

Renforcer la gouvernance et les capacités parlementaires

13. Les parlements contribuent de façon déterminante à assurer une bonne gouvernance, condition indispensable au développement. Renforcer les capacités des parlements nationaux reste donc une priorité pour le PNUD, qui fournit le plus gros de l'assistance technique aux parlements du monde entier, puisqu'il aide actuellement un parlement sur trois dans le cadre de 70 programmes. Ces programmes font partie intégrante de l'effort que mène le PNUD en faveur de processus politiques inclusifs, impliquant, entre autres, des activités d'assistance électorale, un appui à l'élaboration des constitutions et la promotion de la participation citoyenne ainsi que de la participation politique des femmes et de leur accès à des postes de responsabilité. Ils visent essentiellement le renforcement des capacités des parlementaires et des comités parlementaires concernant les questions cruciales liées au développement durable, comme les changements climatiques, l'égalité des sexes, le VIH et le sida et la lutte contre la corruption. À titre d'exemple, le PNUD a soutenu l'adoption de lois et de politiques novatrices relatives à l'énergie renouvelable au Bangladesh, en Inde et en Tunisie, en collaboration avec le réseau Parlement du climat. Au Chili, il a aidé le Congrès

national à mettre au point un programme destiné à défendre l'intégrité et à lutter contre la corruption et a appuyé les travaux de la commission bicamérale sur la transparence du Congrès. Il a également collaboré avec des parlements nationaux pour encourager des réformes institutionnelles, en concevant, appliquant et évaluant des plans stratégiques parlementaires. Au Bhoutan, le PNUD a aidé l'Assemblée nationale et le Conseil national à élaborer des plans stratégiques de développement et contribué à des actions destinées à mieux faire connaître les travaux parlementaires à la population, notamment grâce au système de vidéoconférence (« Virtual Zumdu »). L'UIP a travaillé en étroite coopération avec les bureaux de pays du PNUD pour mettre en œuvre des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des parlements nationaux des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Guinée-Bissau, Myanmar, Pakistan, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

14. Le PNUD a collaboré avec les parlements pour renforcer la participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, ainsi que pour améliorer les activités de communication et d'ouverture des organes parlementaires afin que les populations aient davantage de possibilités d'entrer en contact avec leurs représentants. Par exemple, il a contribué à renforcer la transparence, l'ouverture et la représentativité des parlements en formant des organisations de la société civile aux pratiques optimales en matière de participation des populations aux processus parlementaires, notamment dans les Fidji et à Madagascar. Dans l'État plurinational de Bolivie et au Chili, le PNUD a collaboré avec les parlements nationaux pour faire en sorte que les minorités et les peuples autochtones soient mieux représentés en leur sein et participent davantage à leurs travaux. En collaboration avec les parlements géorgien et ukrainien, il a contribué à l'adoption de plans d'action visant à renforcer la responsabilité et la transparence des processus législatifs et à améliorer l'accès des populations à l'information et leur participation à ces processus.

15. Des parlementaires récemment élus originaires de diverses parties du monde ont bénéficié des formations du PNUD sur des sujets aussi variés que les règlements, les droits de l'homme, le contrôle budgétaire, l'examen des lois de finances et la décentralisation. Ils ont également reçu une préparation en vue de leur première participation au débat parlementaire. Des activités de renforcement des capacités ont été menées dans bon nombre de pays, dont le Myanmar, le Niger et la Tunisie.

16. Accroître les capacités des parlements des pays en développement est aussi un objectif clef de la Banque mondiale. Le programme de la Banque mondiale pour le leadership, l'apprentissage et l'innovation, qui est l'instrument de partage des connaissances de la Banque, a contribué à renforcer les capacités des parlements de pays en développement en organisant des apprentissages formels, en échangeant des connaissances et en soutenant des réseaux parlementaires. Au cours des dix dernières années, ce programme a permis la formation de plus de 10 000 parlementaires, en partenariat avec des organisations parlementaires. Les formations ont porté principalement sur le cycle budgétaire, l'administration parlementaire, le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption et la réduction de la pauvreté et leur place dans les pays touchés par des conflits.

Paix et sécurité internationales

17. Les parlements sont des partenaires essentiels de l'Organisation des Nations Unies, notamment quand un pays tombe ou retombe dans la violence, ou fait face à une crise de grande ampleur. Dans les pays où la priorité est de prévenir les conflits, les parlements sont des interlocuteurs clefs lorsque les envoyés et représentants du Secrétaire général, les missions politiques spéciales des Nations Unies et le Département des affaires politiques appuient la mission de bons offices du Secrétaire général, en encourageant la diplomatie préventive et le maintien de la paix, notamment grâce au renforcement des institutions nationales. Les parlementaires peuvent jouer un rôle de premier plan dans la prévention des conflits lorsqu'ils ont des liens étroits avec leur électorat, sont en mesure de recenser les griefs persistants et émergents et se font les porte-parole de ceux qui autrement auraient l'impression de ne pas être entendus et seraient tentés de recourir à la violence. De même, le contrôle parlementaire du gouvernement, d'une importance cruciale pour la promotion d'une bonne gouvernance, incite les autorités à s'attaquer aux facteurs à l'origine des conflits dans les sociétés, tels que les inégalités et la discrimination. Conscient de tous ces aspects positifs, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a collaboré avec les parlements nationaux dans le cadre de ses efforts de diplomatie préventive et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a noué des contacts avec les présidents des assemblées nationales pendant la facilitation des processus de paix et de transition et pendant les crises politiques.

18. Dans les cas où les conflits perdurent, l'ONU, par l'intermédiaire de ses opérations de paix et de ses équipes de pays, peut fournir un appui matériel direct pour que les parlements disposent des outils de base dont ils ont besoin pour fonctionner. En Somalie, le PNUD a aidé le Parlement fédéral national, les Parlements des États et le Parlement du Somaliland à mettre en place des infrastructures (construction d'un périmètre de sécurité adéquat et de locaux à usage de bureaux) et à financer les coûts de fonctionnement d'importance stratégique (communications et Internet). Au-delà de l'appui matériel, l'ONU a apporté une assistance technique, notamment sous la forme de conseils et de formations, souvent sur des thèmes clefs ou particulièrement sensibles. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, avec l'appui du Siège, a fourni des conseils d'experts sur des questions telles que le partage du pouvoir entre les bureaux les plus haut placés et les rôles et responsabilités des principales institutions fédérales. Dans les situations de conflit, l'assistance fournie par l'ONU aux parlements n'est pas nécessairement limitée à un appui matériel ou à court terme. En Afghanistan, le PNUD a collaboré avec le Parlement aux fins du développement à long terme des institutions en aidant les différents secrétariats à générer un ensemble complet de recommandations visant à améliorer les structures, les procédures et la performance parlementaires.

19. Dans tous ces travaux, la coopération avec les parlements a offert d'excellentes occasions de promouvoir le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a aidé la Commission de la femme de la chambre basse à faire adopter une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, tandis que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont appuyé la création d'un réseau national de femmes au

Parlement national et l'adoption par celui-ci de la Déclaration de Canchungo d'octobre 2014, qui vise à sensibiliser les autorités nationales à la nécessité d'adopter des stratégies en faveur d'une plus grande participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions.

20. S'agissant de la lutte contre la corruption, la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a soutenu techniquement les processus législatifs en présentant des observations et des analyses sur les projets de loi intéressant ces sujets. Par exemple, en septembre 2014, le Parlement nigérian a invité l'ONUDC à soumettre des contributions écrites et orales lors des auditions publiques sur un projet de loi de la Commission des plaintes publiques.

21. Les parlements jouent également un rôle crucial dans la prévention du terrorisme. À cet égard, l'ONUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont œuvré à sensibiliser les pays au rôle majeur des parlementaires dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. L'ONUDC a également aidé des comités parlementaires à ratifier des conventions et des protocoles internationaux et à les intégrer dans la législation nationale, et collabore avec des parlementaires en vue de recenser les lacunes dans les cadres juridiques nationaux et de formuler des recommandations pour y remédier.

Droits de l'homme

22. Une protection juridique est indispensable dans le cas des droits de l'homme et il appartient aux parlements d'inscrire ces droits dans la législation nationale et de veiller à ce que les lois adoptées ne leur portent pas atteinte. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a collaboré avec les parlements nationaux de trois façons : en fournissant une assistance technique, en renforçant les capacités et en menant des initiatives de plaidoyer. Il a également joué un rôle stratégique en facilitant la coopération avec les organisations de la société civile et d'autres partenaires majeurs. Ses travaux avec les parlements nationaux portent généralement sur les thèmes suivants : droits de la femme et problématique hommes-femmes; droits des populations autochtones; ressources naturelles et gestion des terres; justice militaire; justice transitionnelle; droits des victimes. L'une de ses activités principales a été de conseiller les parlements sur leur rôle dans la préparation des examens effectués par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et dans le suivi des recommandations formulées par ces mécanismes.

23. Le Haut-Commissariat a collaboré avec des parlements nationaux dans le monde entier. Depuis 2014, il a apporté son concours à l'Assemblée nationale de Madagascar en vue de la création d'un groupe de travail chargé de coordonner les mesures prises face aux violations des droits de l'homme et aux menaces qui pèsent sur ces droits. Cette initiative a incité le Président de l'Assemblée à prendre lui-même l'engagement de créer une commission des droits de l'homme au sein de l'Assemblée et, en 2014, il a rattaché à son bureau un conseiller pour les droits de l'homme. En Géorgie, en réponse à une demande formulée en 2015 par le Président du comité juridique du Parlement, le Haut-Commissariat a appuyé des travaux de recherche sur la capacité juridique des personnes handicapées et soutenu le processus de finalisation de l'ensemble des modifications à apporter à la législation existante sur la capacité juridique des personnes souffrant d'un handicap psychologique. Ces modifications ont été adoptées en 2015.

24. Bien que les modalités de l'examen périodique universel ne prévoient pas de rôle particulier pour les parlementaires, ceux-ci y participent bel et bien. Quelque 60 à 70 % des recommandations issues de l'examen exigent des parlements qu'ils adoptent des lois, ratifient des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou supervisent l'action des autorités. À l'occasion de la célébration de son dixième anniversaire et conformément à sa résolution 30/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer en juin 2016 une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements à ses travaux et à son examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore l'interaction des parlements avec le Conseil et ses mécanismes.

25. Le PNUD a également collaboré avec les parlements nationaux dans le domaine des droits de l'homme. À Madagascar et au Viet Nam, il a aidé à renforcer la capacité des parlements d'examiner et d'adopter des lois, conformément aux recommandations issues de l'examen périodique universel. En Iraq, il a contribué à l'établissement, au sein du Parlement, du premier conseil de la société civile dans le domaine des droits de l'homme, qui comprend 19 membres d'organisations de la société civile, y compris des membres issus des minorités, et représente toutes les régions du pays. Au Kirghizistan, il a contribué à assurer et à contrôler l'accessibilité des tribunaux, conformément à la loi sur les droits et garanties des personnes handicapées.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

26. L'autonomisation des femmes, y compris l'accès équitable à la sphère politique en tant que représentantes élues dans les parlements ainsi que l'adoption de lois et de budgets qui répondent aux priorités en matière d'égalité des sexes, apporteront une contribution cruciale au Programme 2030. ONU-Femmes a aidé 30 parlements à mieux tenir compte des disparités entre les sexes en fournissant un appui ciblé aux groupes parlementaires de femmes et aux comités pour l'égalité des sexes. Au Libéria, cette organisation a lancé la campagne « HeForShe », appuyée à l'heure actuelle par l'ensemble des dirigeants du parlement national, en vue de promouvoir un environnement propice à la participation des femmes aux travaux parlementaires. En Équateur, le groupe parlementaire pour les droits de la femme a reçu un appui technique afin d'harmoniser la législation nationale avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ONU-Femmes a renforcé les capacités des dirigeantes élues au moyen d'une formation ciblée dispensée dans 34 pays. Au Malawi, elle a appuyé la création d'un groupe parlementaire de femmes et a dispensé une formation sur les compétences nécessaires à la négociation des réformes juridiques. En Afghanistan, elle a renforcé la capacité des femmes parlementaires d'influer sur les réformes juridiques, y compris les lois sur l'administration locale, l'hygiène publique et la famille. En Algérie, le groupe parlementaire de femmes s'est prononcé avec succès en faveur de l'intégration dans la Constitution modifiée de dispositions relatives à l'égalité des sexes, y compris la parité à tous les échelons de la sphère publique.

27. L'égalité des sexes est au cœur des activités menées par le PNUD en collaboration avec les parlements. Elle appelle un renforcement des capacités des femmes candidates, des femmes parlementaires nouvellement élues et des groupes parlementaires de femmes de tous les partis, ainsi que la fourniture d'un appui à la participation des groupes de femmes aux activités parlementaires, y compris l'élaboration des lois et des budgets. En République-Unie de Tanzanie, la formation

des femmes parlementaires et la création d'un groupe parlementaire de femmes ont contribué à accroître le nombre de femmes participant aux examens budgétaires, qui est passé de 13 en 2013/14 à 23 en 2014/15. En Colombie, le PNUD a soutenu les efforts visant à consacrer dans la Constitution les principes de parité, d'alternance et d'universalité de la participation politique des femmes. En République de Moldova, il a appuyé un examen de l'égalité des sexes au sein du parlement, l'élaboration d'un plan d'action parlementaire pour l'égalité des sexes et l'établissement d'un groupe parlementaire de femmes de tous les partis.

28. La collaboration avec les parlements nationaux sur la question du mariage d'enfants constitue une priorité pour le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). En 2014, il a aidé le Parlement du Bangladesh à adopter un projet de loi sur la prévention du mariage d'enfants, qui fixe l'âge minimum du mariage à 21 ans pour les hommes et 18 ans pour les femmes. La même année, le FNUAP a aidé des parlementaires du Costa Rica à présenter un projet de loi visant à porter l'âge minimum du mariage de 16 à 18 ans. En 2015, le Parlement tchadien a approuvé une loi contre le mariage d'enfants et l'Assemblée nationale équatorienne a révisé le code civil, relevant à 18 ans l'âge minimum pour le mariage civil en vertu de l'article 83. En 2016, le Zimbabwe, cherchant à prévenir le mariage d'enfants, a adopté une loi historique qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour tous.

Santé

29. Les parlements jouent un rôle clef dans les politiques, les lois et les financements des actions de l'État dans le domaine de la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fourni un appui technique aux parlements aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre d'accords multilatéraux, de déclarations et d'autres outils législatifs relatifs à la santé. Au Samoa, elle a apporté une contribution technique aux travaux du groupe parlementaire de sensibilisation à des modes de vie sains, et le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques a aidé le Suriname à adopter une approche conforme à l'initiative « La santé au cœur de toutes les politiques », après la communication à l'Assemblée nationale d'informations sur la création de conditions sociales plus favorables à la santé, en particulier parmi les populations les plus vulnérables.

30. Le FNUAP a collaboré avec plusieurs parlements nationaux aux fins de l'adoption, de la promulgation ou de la révision des lois sur les pratiques traditionnelles néfastes, telles que la mutilation génitale féminine, ainsi que de la promotion de l'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de procréation. Grâce en partie à l'appui du FNUAP, le Président gambien a annoncé en 2015 l'interdiction des mutilations génitales féminines, suite à l'adoption par le Parlement d'une loi interdisant la pratique. En 2016, le Parlement thaïlandais a adopté un projet de loi sur la prévention de la grossesse chez les adolescentes et l'attitude à adopter dans une telle situation, qui dispose que les jeunes de 10 à 19 ans doivent avoir accès à des informations et à des services en matière de santé de la procréation, y compris à un programme complet d'éducation sexuelle.

31. ONU-Femmes s'est employée à créer des alliances avec les parlementaires pour traiter des aspects du VIH et du sida liés à la problématique hommes-femmes. En Côte d'Ivoire, elle a appuyé la création d'un réseau de parlementaires visant à lutter contre le VIH et le sida et a renforcé les capacités de 50 parlementaires, en les aidant à mettre au point un plan triennal pour le réseau, qui prévoit des mesures

spécifiques concernant les liens entre la violence sexiste et le VIH. Au Malawi, ONU-Femmes a collaboré avec les 32 membres du groupe parlementaire de femmes, qui préconisait l'adoption d'un projet de loi sur le mariage, le divorce et les rapports familiaux. La nouvelle loi fait passer l'âge du mariage de 16 à 18 ans.

III. Le rôle de l'ONU, de l'UIP et d'autres organisations parlementaires dans l'évolution des normes internationales

32. En sa qualité d'organisation mondiale des parlements, l'UIP joue un rôle de premier plan dans la promotion de l'engagement des parlements dans les grands travaux et les activités de l'ONU. Afin de contribuer à guider le partenariat entre les deux organisations, l'UIP a créé une commission interne, la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire, espace de discussion propice à une interaction régulière entre l'ONU et la communauté parlementaire, à l'évaluation de la mise en œuvre des principaux engagements internationaux et à la définition de la contribution des parlements aux grands travaux de l'ONU. Régulièrement, le PNUD prête son concours aux réunions de la Commission et y participe. Lors de la 134^e Assemblée de l'UIP, tenue en Zambie en 2016, la Commission a décidé qu'elle examinerait annuellement les progrès effectués quant aux objectifs de développement durable, en préparation de chaque forum politique de haut niveau pour le développement durable. Outre l'UIP, l'ONU travaille avec plusieurs organisations et réseaux parlementaires au niveau régional (par exemple, le Parlement latino-américain (Parlatino) et le Parlement européen), organisés selon un thème (par exemple, avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption ou le Parlement du climat), ou selon une culture ou une langue (par exemple, avec l'Association parlementaire du Commonwealth et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie).

33. La présente section donne un aperçu des principales thématiques autour desquelles s'est articulé le travail de l'ONU avec les organisations parlementaires, y compris l'UIP, entre 2014 et 2016.

Programme 2030 et changements climatiques

34. L'UIP et d'autres organisations parlementaires ont joué un rôle important dans la sensibilisation des parlementaires aux objectifs de développement durable et à la question étroitement liée des changements climatiques, ainsi que dans la mobilisation de leur appui politique à ces causes. Dans la déclaration faite lors de la quatrième Conférence mondiale des présidents de parlement, tenue à New York en 2015, les participants se sont résolument engagés à réaliser lesdits objectifs. Afin de créer une certaine dynamique politique avant le tournant qu'a constitué la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en décembre 2015, le Secrétaire général de l'UIP, à l'invitation du Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention, avait adressé des lettres à 14 parlements nationaux, les exhortant à accélérer le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. L'UIP et le Parlement français ont organisé une réunion parlementaire au cours de la conférence, qui a contribué à stimuler la volonté politique de prendre des mesures résolues concernant les changements climatiques en application de l'accord.

35. En ce qui concerne le Programme 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques adoptés récemment, le plus urgent est de commencer à les appliquer avec succès aux niveaux national et régional en faisant en sorte que les États membres se les approprient. Les organisations parlementaires fournissent un appui et des outils pour aider les parlements à concrétiser les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris. Dans le même esprit, les délégués de la 132^e Assemblée de l'UIP, tenue au Viet Nam en 2015, se sont accordés sur la Déclaration de Hanoï, engageant les parlements à traduire les objectifs en lois applicables au niveau national. À sa 134^e Assemblée, l'UIP a adopté un plan d'action pour aider les parlements à donner suite à l'Accord de Paris, ainsi qu'aux objectifs et au Cadre de Sendai. Dans le cadre de ce plan, élaboré avec la contribution de diverses entités de l'ONU, l'UIP a lancé un examen exhaustif des actions législatives engagées à l'échelon national pour garantir leur compatibilité avec les accords internationaux. L'un des résultats escomptés est que, le cas échéant, les parlements modifient toute législation actuelle et élaborent de nouvelles lois d'ici à la fin 2017, pour faire en sorte que leurs fondements juridiques soient compatibles avec l'Accord de Paris.

36. Le travail précédant et suivant l'adoption du Programme 2030 et de l'Accord de Paris a été conséquent et a fait intervenir un large éventail d'acteurs des Nations Unies et des parlements. Le PNUD et l'Association parlementaire du Commonwealth ont tenu à Londres, en mars 2016, une conférence parlementaire internationale sur la durabilité, l'énergie et le développement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a établi des partenariats avec des organisations parlementaires aussi diverses que Parlatino et l'Organisation mondiale des parlementaires, groupe qui s'emploie à résoudre les difficultés d'ordre législatif auxquelles se heurte le développement durable. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a beaucoup travaillé avec le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée sur les questions de l'énergie durable, du développement, de la sécurité alimentaire et du rôle du secteur privé dans le développement. À l'avenir, il sera nécessaire de renforcer les liens entre l'ONU et les organisations parlementaires afin d'avancer dans la mise en œuvre de ces accords multilatéraux à la fois ambitieux et fondamentaux.

Paix et sécurité internationales

37. Les moyens les plus efficaces d'étayer les traités sur lesquels reposent les normes mondiales fondamentales relatives à la paix et à la sécurité internationales, touchant par exemple à la réglementation relative aux armes classiques et aux armes de destruction massive, sont la participation universelle et une application rigoureuse. Sur ces deux points, les parlementaires et les organisations parlementaires jouent un rôle essentiel. En échangeant des informations, en organisant des activités de vulgarisation et en tirant parti des possibilités de renforcement des institutions, le Bureau des affaires de désarmement a collaboré avec des groupes parlementaires, tels que les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et l'Action mondiale des parlementaires. En février 2016, en tant que première étape vers une collaboration plus étroite avec l'UIP, le Bureau des affaires de désarmement a aidé l'UIP et le parlement de la Côte d'Ivoire à organiser un séminaire parlementaire visant à encourager les parlements africains à

promouvoir la mise en place de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Il devrait être donné suite au séminaire à compter de la 135^e Assemblée de l'UIP.

38. Selon le même principe, dans le cadre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a condamné l'extrémisme violent et souligné la nécessité de s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a établi un partenariat avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. La menace des combattants terroristes étrangers continue de peser sur les États méditerranéens : plusieurs d'entre eux sont des pays d'origine, de transit ou de destination de ces terroristes ou sont situés à proximité des zones de conflit en Iraq et en République arabe syrienne. Le dialogue entre la Direction exécutive et l'Assemblée a été mené en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement. Plus largement, la Direction exécutive a travaillé de près avec l'UIP, l'Assemblée et d'autres interlocuteurs parlementaires pour sensibiliser les parlementaires à la menace terroriste et aux exigences des résolutions adoptées par les Nations Unies à cet égard. Dans le même esprit, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a collaboré avec le Parlement européen pour qu'une audition sur la prévention de la radicalisation dans l'Union européenne ait lieu en 2015.

39. Les partenariats avec les organisations parlementaires ont eu tendance à être axés sur des questions thématiques transversales, mais ils peuvent aussi se concentrer sur des dossiers ou des conflits particuliers. En fournissant des services de secrétariat au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a collaboré avec des parlements et organisations parlementaires nationaux et régionaux du monde entier, en particulier lorsqu'ils ont appelé leurs gouvernements à reconnaître l'État de Palestine. Les parlementaires et les organisations parlementaires ont activement pris part aux conférences internationales et aux séminaires trimestriels tenus sous l'égide du Comité pour appuyer le règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et sensibiliser à la situation dans le Territoire palestinien occupé. À l'occasion de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien en 2014, le Département a organisé, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, sur le thème du rôle de garants du droit international incombant aux parlementaires.

Droits de l'homme

40. Le renforcement de la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel était une priorité pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'UIP au cours de la période examinée, sur la base d'un partenariat officialisé en 2014. Avec l'appui et la collaboration du HCDH, l'UIP a tenu quatre séminaires parlementaires régionaux au Maroc, aux Philippines, en Roumanie et en Uruguay, en 2014 et 2015, pour familiariser les parlementaires avec le Conseil et l'examen périodique universel. Les bonnes pratiques discutées lors des séminaires régionaux ont été présentées à l'occasion d'une manifestation parallèle pendant la vingt-neuvième session du Conseil, en juin 2015, et un recueil des bonnes pratiques rassemblées au cours des séminaires régionaux sera publié en 2016.

41. Sur les questions de la protection des réfugiés et de l'élimination de l'apatridie, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UIP se sont associés afin de sensibiliser et de mobiliser les parlementaires. Par exemple, en novembre 2015, ils ont organisé une conférence mondiale pour les parlementaires au sujet de la nationalité et de l'apatridie, en collaboration avec le parlement d'Afrique du Sud. La conférence a adopté un plan d'action pour les parlementaires en appui à la campagne du HCR visant à mettre un terme à l'apatridie d'ici à 2024. Le HCR et l'UIP ont également conçu une nouvelle version d'une brochure à l'intention des parlementaires sur la nationalité et l'apatridie.

42. En plus de s'assurer de la ratification des traités et de faire en sorte que les gouvernements respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme, les parlements peuvent aussi alerter les gouvernements en cas de tensions naissantes ou réagir aux indicateurs de montée des tensions afin d'éviter les crises pouvant mener à des violences. Les conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger ont travaillé avec les parlements pour renforcer ces fonctions. En 2015 et 2016, le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger s'est réuni avec les présidents et les délégations de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen et de sa sous-commission des droits de l'homme pour débattre des suites données à la recommandation du Parlement européen du 18 avril 2013 sur la position de l'Union européenne quant à la responsabilité de protéger. En novembre 2015, les deux conseillers spéciaux, le Forum des parlements des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le parlement du Kenya ont organisé un séminaire pour les parlementaires sur la mise en place du Protocole pour la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination adopté par la Conférence. Le Bureau de la prévention du génocide a aussi apporté à un réseau de parlementaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargé de questions de droits de l'homme un appui dans le domaine de la prévention d'atrocités criminelles.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

43. Il a été établi que l'un des principaux moyens de réaliser l'objectif 5 de développement durable, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, était d'adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de cet objectif et de renforcer celles qui existent, avec des conséquences évidentes pour les parlements. Dans cet esprit, ONU-Femmes et l'UIP ont poursuivi et renforcé leur collaboration. Elles ont organisé des réunions parlementaires annuelles à l'occasion des cinquante-neuvième et soixantième sessions de la Commission de la condition de la femme, en 2015 et 2016 respectivement. La première était consacrée à l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la deuxième aux principales formes de discrimination dans le droit qui freinent le programme de développement durable.

44. À l'occasion de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ONU-Femmes a mené pendant un an une campagne visant à renouveler les engagements en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action et de la réalisation de ses objectifs. En février 2015, ONU-Femmes et le Gouvernement chilien ont organisé à Santiago, dans le cadre de cette

campagne, une réunion de haut niveau à l'intention des dirigeants mondiaux. Le Secrétaire général de l'ONU s'est joint à des chefs d'État, des ministres, des parlementaires et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU, ainsi qu'au Secrétaire général de l'UIP et à d'autres dirigeants, pour signer un appel à l'action en vue de combler les écarts restants et de prendre des mesures dans les 12 domaines critiques du Programme d'action.

45. Au cours de la 132^e Assemblée de l'UIP, en 2015, de hauts responsables d'ONU-Femmes ont étudié les liens entre l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le Programme 2030, ainsi que l'importance des parlements s'agissant d'amener des changements et d'en superviser la mise en œuvre. Une manifestation parallèle conjointe de l'UIP et d'ONU-Femmes sur le rôle que peuvent jouer les députés hommes pour promouvoir et garantir le respect des droits des femmes a donné l'occasion à des parlementaires masculins de s'associer à la campagne « HeForShe » d'ONU-Femmes.

46. Au cours de la période considérée, plusieurs entités des Nations Unies ont collaboré avec le Women in Parliaments Global Forum. ONU-Femmes et le PNUD ont organisé des manifestations parallèles conjointes avec ce dernier sur des thèmes tels que les enseignements tirés de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Reconnaissant que les droits des femmes sont souvent négligés dans les situations de catastrophe et que l'on tend à classer les femmes dans la catégorie des personnes vulnérables, plutôt qu'à les considérer comme de possibles agents de changement pouvant intervenir dans la réduction des risques, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a mis en place un partenariat avec le Women in Parliaments Global Forum et créé le premier groupe de femmes parlementaires pour la réduction des risques de catastrophe, qui œuvre à la mise en application du Cadre de Sendai et à la réalisation des objectifs du Programme 2030 ayant trait à l'éducation, à la santé et à la réduction de la pauvreté, entre autres. Par ailleurs, de hauts fonctionnaires de l'ONU ont participé aux sommets annuels du Women in Parliaments Global Forum.

Santé

47. La santé demeure un domaine de collaboration majeur entre les Nations Unies et les organisations parlementaires. L'OMS et l'UIP ont coopéré dans la lutte contre le VIH et le sida et l'épidémie d'Ebola ainsi que dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile. Tirant parti de la résolution de 2012 de l'UIP intitulée « L'accès à la santé, un droit fondamental », l'OMS a contribué à une étude sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre, qui a été présentée à la 132^e Assemblée de l'UIP. À la 134^e Assemblée, en 2016, l'UIP s'est engagée à faire concorder sa résolution de 2012 avec les objectifs de développement durable et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, lancée lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Les bureaux de l'OMS ont amplement collaboré avec les organisations parlementaires au niveau régional; par exemple, le Bureau régional de l'OMS pour le Pacifique occidental a commencé à travailler avec l'Asia-Pacific Parliamentarian Forum on Global Health, association de commissions parlementaires nationales chargées des questions de santé, fondée en 2015. L'un des éléments essentiels de cette collaboration est le renforcement et l'élargissement de l'état de droit dans la gouvernance en matière de santé.

48. Les parlementaires ont un rôle vital à jouer pour que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement soit pleinement appliqué et soit intégré à la réalisation des objectifs de développement durable. En avril 2014, lors de la sixième Conférence internationale de parlementaires sur la mise en œuvre du Programme d'action, organisée par le FNUAP en Suède, des parlementaires du monde entier ont célébré le vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement et se sont de nouveau engagés à en appliquer le programme de travail. La prochaine Conférence internationale de parlementaires se tiendra en 2017 et sera l'occasion pour les parlementaires d'examiner l'état de l'application des objectifs de développement durable.

49. Le FNUAP s'est également associé avec des organisations parlementaires du monde entier pour renforcer les législations en matière de santé sexuelle et procréative et de droits de la procréation. Il a travaillé avec des parlementaires des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin d'examiner les lois et politiques concernant les adolescents, leur santé sexuelle et procréative et leurs droits de la procréation, et d'élaborer un cadre législatif pour l'harmonisation de ces lois et politiques. En 2014, le FNUAP a collaboré avec l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants pour mettre au point un modèle de loi en matière de santé procréative à destination de ces pays.

50. En juillet 2014, l'UIP et le PNUD, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ont tenu une réunion parlementaire à l'occasion de la vingtième Conférence internationale sur le sida afin de permettre aux parlementaires de procéder à un échange de vues sur les grands problèmes qui pèsent sur la lutte contre le sida et afin de lancer un manuel commun sur le VIH et le sida à destination des parlementaires.

Autres domaines de collaboration

51. La coopération entre les Nations Unies et les organisations parlementaires couvre de nombreux domaines autres que ceux détaillés ci-dessus. L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies s'est toujours concertée avec les organes parlementaires dans l'exécution de son mandat afin d'améliorer les relations culturelles entre différentes nations et sociétés. L'UIP a régulièrement contribué aux réunions du Groupe des amis de l'Alliance, en particulier au niveau ministériel, et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée a participé périodiquement aux forums et autres grandes manifestations organisées par l'Alliance.

52. L'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse et le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes ont instauré une collaboration étroite avec l'UIP, par l'intermédiaire de son forum des jeunes parlementaires, et ont participé aux conférences annuelles des jeunes parlementaires organisées par l'UIP tout au long de la période considérée. Les jeunes parlementaires ont joué un rôle actif dans les manifestations de l'ONU destinées aux jeunes, notamment les Forums de la jeunesse du Conseil économique et social en 2015 et 2016 et le Forum mondial sur les jeunes, la paix et la sécurité. L'UIP observe la présence des jeunes dans les

parlements et fournit des données et des renseignements à ce sujet aux agences internationales qui promeuvent la participation des jeunes.

53. L'UNESCO a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs organisations parlementaires, telles que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, le Parlement panafricain et le Parlement européen, sur différentes questions, notamment la protection et la promotion de la diversité de l'expression culturelle, la liberté d'expression et de la presse et la protection du patrimoine culturel, en particulier dans les zones de conflit. Dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, l'UNESCO a appuyé la participation de plusieurs parlementaires au septième Forum mondial des sciences, qu'elle et ses partenaires avaient organisé à Budapest en novembre 2015.

54. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a maintenu un dialogue ouvert avec les parlementaires et les organisations parlementaires. La Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par l'UIP et le Parlement européen, en est un bon exemple. Des sessions sont tenues chaque année à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. En 2015, les participants à la Conférence parlementaire ont exprimé leur ferme soutien au système commercial multilatéral. Dans un document final, des parlementaires du monde entier ont demandé la ratification rapide de l'Accord sur la facilitation des échanges, un redoublement des efforts pour conclure le Cycle de Doha et une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Les fonctionnaires du secrétariat de l'OMC ont organisé des séances d'information à destination des parlementaires, en collaboration avec des organisations telles que le Parlement latino-américain, l'Association parlementaire du Commonwealth et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

55. Le réseau mondial de Centres d'information des Nations Unies, relevant du Département de l'information, a régulièrement collaboré avec les parlementaires et les organisations parlementaires pour mettre en avant les travaux des Nations Unies dans différents domaines, allant du développement durable à la paix et la sécurité internationales, en passant par l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que les droits fondamentaux. Durant la période qui a précédé la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, l'UIP et le Département ont réalisé ensemble une exposition à destination du grand public sur le rôle des parlements en ce qui concerne les résultats du Programme 2030.

IV. Partenariats

56. La présente section détaille la façon dont les rapports entre les Nations Unies, les parlements nationaux et les organisations parlementaires sont systématisés, notamment au moyen d'échanges réguliers de haut niveau et de réunions spécialisées. Les outils et produits axés sur le savoir qui ont été mis au point pour et avec les partenaires parlementaires y sont également examinés.

Échanges de haut niveau et réunions spécialisées

57. Les organisations parlementaires ont continué de participer à différentes réunions de l'ONU, notamment au sein de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme. Ainsi, le Secrétaire général de l'UIP et d'autres représentants de l'Union ont pris part à différents

débats, réunions et concertations du Conseil économique et social tout au long des deux années. Lors du débat du Conseil consacré à l'intégration, tenu en mai 2016 et portant sur le thème de la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à l'innovation et à l'intégration en matière de politiques, l'UIP a engagé les représentants parlementaires à participer aux tables rondes. Les organisations parlementaires – l'UIP en 2014 et le Women in Parliaments Global Forum en 2015 – ont appuyé la participation de parlementaires aux tables rondes et débats du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Notant la pertinence de sa collaboration avec les parlementaires, l'OMS a organisé une manifestation avec l'UIP au cours de l'Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2016, afin de débattre du rôle des parlementaires dans la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé et l'exécution de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

58. Réciproquement, de hauts fonctionnaires de l'ONU ont régulièrement pris part aux réunions des organisations parlementaires. Le Secrétaire général a prononcé une allocution à la quatrième Conférence mondiale des présidents de parlement, et de hauts fonctionnaires ont pris part aux réunions annuelles conjointes UIP-ONU avec les parlementaires. Plusieurs hauts fonctionnaires ont en outre participé aux 132^e, 133^e et 134^e Assemblées de l'UIP.

59. La tendance à l'accroissement de la collaboration dans le cadre de réunions officielles concerne également les organisations parlementaires autres que l'UIP. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a participé à la dixième session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, tenue en mars 2016 en Albanie, afin de parler de l'urgence de la mise en œuvre du Programme 2030 et du rôle central des parlementaires à cet égard. En septembre 2015, la Directrice générale de l'UNESCO a participé à un débat de haut niveau devant la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen sur le thème de la diversité culturelle et du renforcement de la coopération dans la lutte contre le trafic de biens culturels. ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies collaborent régulièrement avec le Women in Parliaments Global Forum, en participant à ses sommets annuels, comme indiqué plus haut. L'Administratrice du PNUD, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes et plusieurs autres hauts fonctionnaires des Nations Unies ont prononcé des discours d'ouverture lors du forum parlementaire de la Global Legislators Organisation, tenu à l'Assemblée nationale française, en marge de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

60. Le principal interlocuteur parlementaire de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international est le Parliamentary Network on the World Bank and the International Monetary Fund. Fondé en 2000, il s'agit d'une organisation indépendante et non gouvernementale offrant à plus de 1 500 parlementaires des États membres de la Banque et du Fonds un espace pour promouvoir la responsabilisation et la transparence dans le cadre de la coopération au service du développement. Grâce à des activités menées conjointement avec des organisations de ce type, la Banque mondiale favorise le dialogue, l'échange d'informations et la promotion du développement. Elle a par ailleurs eu des échanges avec plusieurs autres organisations parlementaires, ainsi que des organes parlementaires régionaux, tels que le Parlement européen et le Parlement panafricain.

Outils et produits axés sur le savoir

61. Pour mener à bien leurs travaux ambitieux et divers en collaboration avec les parlements et les parlementaires, les Nations Unies disposent de plusieurs outils. Le PNUD gère une liste d'experts parlementaires afin de pouvoir déployer rapidement des experts de haut niveau auprès des parlements qui en font la demande. L'Équipe de médiateurs de réserve du Département des affaires politiques est un vivier d'experts qui peuvent être mandatés sans délai pour appuyer la médiation d'un conflit et mener des missions de bons offices dans le monde entier. Il a régulièrement été fait appel à ces experts pour conseiller des dirigeants parlementaires de toutes les familles politiques sur des questions importantes, telles que le partage des pouvoirs, l'élaboration d'une constitution, les ressources naturelles et le partage des richesses, l'égalité des sexes et l'intégration.

62. Les Nations Unies, souvent en collaboration avec leurs partenaires, ont également créé plusieurs plateformes spécialisées sur le Web. ONU-Femmes, le PNUD, l'UIP et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ont participé au Réseau international de connaissances sur les femmes en politique, créé en 2007². Le PNUD, la Banque mondiale et d'autres partenaires ont collaboré à la création d'AGORA, un portail pour le développement parlementaire et à son portail sur le climat³. Des formations en lignes sont également disponibles sur ce portail, notamment un cours d'introduction pour les parlementaires qui commencent un premier mandat.

63. De nombreux produits axés sur le savoir ont également été élaborés et régulièrement mis à jour. L'UIP offre une source essentielle de données mondiales sur la participation des femmes aux parlements, que les organismes des Nations Unies utilisent pour définir des orientations qui permettent aux institutions parlementaires d'inclure davantage les femmes. ONU-Femmes et l'UIP publient deux fois par an une carte de la représentation des femmes en politique, qui vise à sensibiliser l'opinion mondiale au statut de la femme au sein des parlements nationaux et du pouvoir exécutif. En 2015, le PNUD et l'UIP ont commencé à établir un deuxième rapport parlementaire mondial sur le thème « Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire ». Le PNUD, l'UIP, et les autres partenaires ont également élaboré un ensemble de principes communs régissant l'appui aux parlementaires, qui a été présenté lors de la 132^e Assemblée de l'UIP en 2015; le PNUD et le Parlement du climat ont publié en 2014 un guide sur l'énergie renouvelable à l'intention des parlementaires. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UIP, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, ont achevé en 2015 un manuel conjoint sur la migration, les droits de l'homme et la gouvernance. En 2014, un manuel à l'intention des parlementaires sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été élaboré par le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, le HCDH et le Fonds International de développement agricole, en collaboration avec l'UIP, et présenté à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, tenue les 22 et 23 septembre 2014. Des principes directeurs relatifs à l'accélération du traitement du VIH ont été élaborés à l'usage des

² Accessible à l'adresse suivante : <http://iknowpolitics.org/fr>.

³ Accessible aux adresses suivantes: <http://www.agora-parl.org/fr> et <http://www.agora-parl.org/fr/climate>.

parlementaires par l'UIP et ONUSIDA; ils ont été présentés par le Secrétaire général de l'UIP et le Directeur exécutif d'ONUSIDA lors de la 133e Assemblée de l'UIP, en 2015.

V. Conclusion et recommandations

64. Le présent rapport ne peut fournir qu'un aperçu de l'ampleur et de la qualité des interactions entre l'ONU, les parlements nationaux et les organisations parlementaires aux échelles nationale, régionale et mondiale au cours des deux dernières années. La mise en œuvre du Programme 2030 est apparue comme une priorité commune et claire inscrite dans le long terme eu égard à la poursuite du partenariat entre l'ONU et les parlements. Les budgets et les moyens publics de toutes les institutions, y compris l'ONU, les parlements et les organisations parlementaires, seront très sollicités par cet ambitieux programme. Une coopération à plus grande échelle et plus efficace, ainsi que des ressources pour le renforcement des capacités, seront nécessaires.

65. Au-delà du Programme 2030, d'autres domaines vont exiger, à l'avenir, une attention et des mesures de mise en œuvre communes. Parmi eux, le Cadre de Sendaï et l'Accord de Paris, qui dépendent tous deux de la qualité des lois et de la législation, ainsi que de l'efficacité du suivi et de l'application du principe de responsabilité. Il est essentiel que les parlementaires disposent de la capacité et de la volonté nécessaires pour comprendre, appliquer et superviser les engagements des gouvernements.

66. Le partenariat de l'ONU avec les parlements continuera de se développer et sera accompagné de défis et de possibilités qui devront être gérés conjointement. Trois cas de figure sont décrits ci-après.

67. En premier lieu, la situation budgétaire mondiale ne laisse pas une grande marge de manœuvre. Les parlements supervisent l'aide publique au développement et les autres engagements financiers internationaux. Les Nations Unies doivent travailler en plus étroite concertation et plus efficacement avec les parlementaires afin de s'assurer que les flux d'aide financière ne privilégient pas « juste » les urgences humanitaires et autres mais soient également orientés vers les causes profondes de la pauvreté, de l'inégalité entre les sexes, de la dégradation de l'environnement et des conflits, comme le prévoit le Programme 2030. Les parlements peuvent également veiller à ce que les sommes allouées à des domaines particuliers soient dépensées de manière judicieuse, afin d'assurer les contribuables que leur argent est bien investi.

68. Deuxièmement, compte tenu du renouvellement naturel des parlementaires au terme des élections, les Nations Unies doivent poursuivre leur activités de plaidoyer et maintenir un dialogue constant avec les parlementaires afin d'aider à préserver l'appui en faveur des accords et principes essentiels, dont le Programme 2030. Les parlements sont plus proches des groupes de la société civile, y compris des groupes de femmes, des organisations, des réseaux et des mouvements de jeunes, des électeurs et de toutes les composantes de la société. Cette proximité leur permet de mieux faire comprendre à leurs électeurs l'action menée par les Nations Unies. Ils peuvent être de puissants avocats du développement durable, des droits de l'homme, du règlement pacifique des conflits, de la consolidation de la paix et d'autres principes fondamentaux de l'action de l'ONU.

69. Troisièmement, il y aura inévitablement des situations dans lesquelles les parlementaires et leurs pouvoirs exécutifs seront en désaccord avec les positions de l'ONU sur des valeurs particulières consacrées dans la Charte ou dans le droit international. Dans le domaine des droits fondamentaux et des droits des femmes en particulier, ces divergences d'opinions pourront rester, dans certains cas, une difficulté récurrente. Dans d'autres situations, la priorité pourra être donnée aux intérêts politiques, par exemple en suivant la ligne du parti sans tenir compte du fait que tel projet de législation va à l'encontre des normes internationales, malgré les efforts engagés par l'ONU. Il convient en pareil cas non pas de se retirer du dialogue mais d'aller de l'avant en y participant plus activement. Le débat constant entre l'ONU et l'UIP au sujet de l'élaboration des principes qui aideront les parlementaires à s'acquitter de leur rôle en matière de protection et de réalisation des droits de l'homme devrait s'accélérer. Une fois adoptés, ces principes devraient constituer une base pour orienter l'appui que l'ONU et l'UIP apportent aux parlementaires dans le domaine des droits de l'homme.

70. Compte tenu de la portée des activités menées par l'ONU en partenariat avec les parlements nationaux, l'UIP et les autres organisations parlementaires, il importe d'énoncer certaines recommandations qui permettront de renforcer cette coopération.

71. Premièrement, tout en ayant à l'esprit que l'ONU est dirigée par le pouvoir exécutif des gouvernements des États Membres, ces États ont encouragé, par un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, la participation croissante des parlementaires et des organisations parlementaires aux travaux de l'Organisation. Il convient de se féliciter des mesures prises par l'UIP, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en vue de faciliter la participation des parlementaires aux principaux mécanismes de l'ONU, en particulier grâce aux auditions annuelles conjointes des parlementaires. La pratique de plus en plus courante consistant à inviter les législateurs, en leur qualité de membres des délégations nationales, aux principales réunions et événements des Nations Unies, selon qu'il conviendra, pourrait être encouragée plus systématiquement.

72. Deuxièmement, compte tenu de l'ampleur des travaux menés à l'échelle des pays, les équipes de pays des Nations Unies devraient concevoir des modes de collaboration plus structurés et intégrés avec les parlements nationaux, y compris en associant ces derniers aux consultations relatives aux stratégies nationales de développement. Ce type d'approche devrait être développé en priorité par l'ONU, en étroite collaboration avec l'UIP et les autres partenaires parlementaires.

73. Troisièmement, les organismes des Nations Unies devraient faciliter un accroissement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire entre parlements et parlementaires, y compris en coopération avec l'UIP et les autres organisations et réseaux parlementaires, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit ou en transition vers la démocratie. En partant des principes communs de soutien aux parlements, l'ONU devrait coopérer avec les partenaires multilatéraux, les organisations et les réseaux parlementaires et, en particulier, utiliser les compétences uniques de l'UIP et des parlements qui la constituent pour renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, y compris les groupes de femmes, et pour mettre l'accent sur les mesures

de renforcement des capacités des parlements dans leurs fonctions de législation, de supervision et de représentation. Entre autres objectifs importants, cette coopération tend à permettre aux parlements de participer davantage aux travaux de planification du développement national et aux examens des engagements mondiaux.

74. Quatrièmement, étant donné l'ampleur et la qualité des interactions entre les organismes des Nations Unies et l'UIP, il devrait y avoir des échanges réguliers entre les hauts responsables des deux organisations afin d'accroître la cohérence de leurs activités.

75. La coopération continue et la participation renforcée des organismes des Nations Unies et de la communauté parlementaire mondiale sera de plus en plus cruciale au regard de la mise en œuvre du programme mondial commun. L'Assemblée générale voudra peut-être explorer plus avant les modalités de cette coopération et faire de la question de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire un point distinct de l'ordre du jour de sa soixante-douzième session.